LANGUEDOC

Règlement du jeu
Jeu concours CINEMED
–
(Du 29 septembre au 12 octobre 2026)

Règlement du jeu – Jeu concours CINEMED

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 025 828, dont le siège social est situé Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 LATTES Cedex – 492 826 417 RCS Montpellier (ci-après dénommée : « Crédit Agricole du Languedoc » ou la « Société Organisatrice ») organise du Mardi 29/09/2026 à 10h au lundi 12/10/2026 à 10h un jeu intitulé «**Jeu concours CINEMED**» (ci-après dénommé le « Jeu »), les heures indiquées concernant la France Métropolitaine.

Article 2 : Conditions de participation

Chaque participant (ci-après dénommé le(s) Participant(s)) s'engage à respecter le présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France dans les départements suivants : l'Hérault, la Lozère, l'Aude et le Gard, disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique à la date de début du Jeu.
Il est expressément rappelé que la participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation nécessite également un compte utilisateur Instagram. Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un (1) seul et unique compte Instagram et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme META pendant sa participation au Jeu.
Le Jeu n'est pas initié, géré ou parrainé par META.

La participation est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse). Chaque Participant est autorisé à jouer une seule fois par jour sur chaque plateforme pendant toute la durée du jeu. Il ne pourra cependant gagner qu'une seule fois sur la durée du Jeu toutes plateformes confondues.

Sont exclus de toute participation au Jeu le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe, et les participants mineurs.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu est accessible exclusivement sur Internet à partir de la page :
Instagram : https://www.instagram.com/creditagricoledulanguedoc/

Pour participer à ce Jeu, le Participant doit :
1/ S'abonner à notre page
2/ Liker la publication
3/ Identifier une personne en commentaire

Article 4 : Dotations du jeu

La/ Les dotation(s) est/sont définie(s) en annexe.
La nature du/des lot(s) et leur/sa valeur unitaire sont mentionnées en annexe du présent règlement.
Il ne sera attribuée qu'une (1) dotation par foyer (même nom / même adresse) sur toute la durée du jeu.

Article 5 : Attribution de la dotation

La date, l'heure et le lieu du tirage au sort ont indiqués en annexe
Les 5 gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants abonnés à la page Instagram du Crédit Agricole du Languedoc, ayant liké et commenté un des posts décrit en annexe et ayant identifié une personne dans leur commentaire. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par publication pour le tirage au sort.
Le participant devra respecter les modalités selon le réseau sur lequel il a choisi de participer.

Tous les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par message privé ou par e-mail, ce qu'ils acceptent, dans la période d'information indiquée en annexe. Ils devront se manifester et répondre dans un délai de 24 heures suivant l'envoi de ce message. Dépassé ce délai, le lot sera perdu pour le gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Le lot pourra être retiré par les gagnants, selon les modalités indiquées en annexe.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation du lot, celles-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation sera réputée en bénéficier sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux

Article 6 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), les données des Participants seront traitées par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, sur la base du consentement du Participant. Elles sont nécessaires à la gestion et l'exécution du jeu auquel le Participant souhaite s'inscrire.
Les données sont uniquement destinées à la Société Organisatrice. Elles seront traitées pour les finalités suivantes : organisation du Jeu et attribution des dotations. Elles seront conservées trois (3) mois à partir du début du Jeu.

Les participants peuvent à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier, demander leur suppression, demander la limitation de leur traitement en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse dpo@ca-languedoc.fr ou par lettre simple à l'adresse Crédit Agricole du Languedoc, Service Clients – Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 LATTES Cedex. En cas de contestation, le Participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : www.cnil.fr. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Le gagnant du Jeu accepte, à titre gracieux, que la Société Organisatrice utilise leur nom, prénom, ville et département, uniquement pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sur tous supports et ce, pour une durée d'un (1) an à compter du début du Jeu.

Ainsi, le Participant donne son accord au Crédit Agricole du Languedoc pour :
- utiliser librement et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, toute photo, logo et texte concernant le Participant, sur tous supports connus actuels, ainsi que son nom, son image et sa voix - ensemble ou séparément – et toute photo relative au présent jeu (personnalisation), en vue d'une diffusion au public dans le cadre cité en préambule,
- associer son image au logo du Crédit Agricole du Languedoc, et lui cède expressément tous les droits en résultant.
En conséquence, le Participant garantit le Crédit Agricole du Languedoc contre tous recours, actions et/ou réclamations que pourrait former toute personne physique ou morale relatifs aux droits attachés aux éléments (photo, texte, vidéo…) et qui pourraient, par exemple, remettre en cause leur utilisation, reproduction, et/ou diffusion par le Crédit Agricole du Languedoc.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des plateformes Facebook et Instagram. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu, est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0.11€/Participant) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur sur la base de vingt grammes) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une (1) demande par Participant pour la durée du Jeu, sur demande écrite. La demande de remboursement doit être envoyée au plus tard un (1) mois suivant la date de l'instant gagnant (cachet de la Poste faisant foi) et contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom du Participant ;
- Son adresse e-mail ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse postale ;
- Le jour et l'heure exacte de connexion ;
- Un RIB ou RIP.

Seront toutefois exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet (ex : câble, ADSL…) dès lors que la connexion à la page pour participer au Jeu ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un (1) mois suivant la fin du Jeu, et adressée à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Communication CEE/MA
Avenue de Montpelliéret Maurin
34977 LATTES Cedex

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 9 : Application du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible à partir de la page du jeu du formulaire et pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole du Languedoc
Service Communication CEE/MA
Avenue de Montpelliéret Maurin
34977 LATTES Cedex

Article 10 : Loi applicable – Réclamation

Le présent Jeu est soumis au droit français. Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu au service Communication Client de la Société Organisatrice. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.

Annexe

➔ *Toutes les heures indiquées ci-dessous concernent la France Métropolitaine*

Règlement du jeu – Jeu concours CINEMED

***Date d'organisation du jeu :** du mardi 29/09/2026 à 10h au lundi 12/10/2026 à 10h

***Date, heure et lieu du tirage au sort :** le lundi 12/10/2026 à 10h15, au siège social du Crédit Agricole du Languedoc situé Avenue de Montpelliéret Maurin - 34977 LATTES Cedex.

***Période d'information des gagnants :** Le lundi 12/10/2026 de 10h30 à 18h00

***Dotation :** Deux places par gagnant pour assister à l'avant-première du film « l'affaire Marie-Claire » du 17 octobre lors du festival CINEMED, d'une valeur de 12€ par place.

***Modalités retrait du lot :** Les lots seront envoyés par mail aux gagnants.